

Séance du mercredi 10 avril 2024

Délibération n° 03_2024_041

Conventionnement avec la Ligue de l'Enseignement du Cher

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi dix avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLAÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	Pouvoir à Philippe AUZON
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	Pouvoir à Roger DAGHER
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	Pouvoir à Michelle RIVET
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	Pouvoir à Pascal COLLIN
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Absente
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Emmanuel RIOTTE Pouvoir à Isabelle CHAPUT Pouvoir à Didier DEVASSINE Pouvoir à Sophie CUINIÈRES Pouvoir à Jacqueline CHAMPION Pouvoir à Sandrine KOSTADINOV Pouvoir à Serge AUDONNET Pouvoir à Patrick BIGOT
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 25
Membres votants : 37

Secrétaire de séance : Monsieur Yves PURET

Date de la convocation : 28 mars 2024
Date de l'affichage : 28 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20240410-832024041-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 10 avril 2024

Délibération n° 03_2024_041

Conventionnement avec la Ligue de l'Enseignement du Cher

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu les statuts de Cœur de France ;

vu la délibération de la Communauté de communes Cœur de France du 6 mars 2024 ;

considérant que le Centre Départemental pour le Développement de la Vie Associative et de l'Economie Sociale et Solidaire du Cher (CDDVA), dispositif unique en région Centre-Val de Loire porté par la Ligue de l'enseignement du Cher, propose un accompagnement de proximité aux associations, aux structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et aux porteurs de projets.

Considérant que l'ESS a un impact positif sur les trois piliers du développement durable : économie, écologie et social.

Considérant que pour répondre aux besoins locaux, le CDDVA crée un service innovant, intégrant :

- un montage organisationnel avec les collectivités
- un maillage d'acteurs financiers
- un chargé de développement ESS et vie associative implanté sur le territoire
- une coordination spécifique des actions à destination du territoire accompagné.

Considérant que le partenariat est matérialisé par une convention d'une durée de 4 ans. En plus d'assurer la promotion du dispositif et construire les missions du chargé de développement, la Communauté de commune Cœur de France s'engage à financer le dispositif à hauteur de 40 000 €.


Considérant que le périmètre d'actions du CDDVA entre en adéquation avec plusieurs objectifs et actions inscrits au projet de territoire de Cœur de France :

- Etablir une organisation efficace, durable et solidaire du territoire
- Renforcer l'attractivité résidentielle, en facilitant l'accès aux services pour tous
- Conforter l'activité économique et l'accès à l'emploi
 - o Aider au développement de points d'accueil de ventes de produits locaux
 - o Faciliter le transport domicile-travail
 - o « Synergies » (rassembler les acteurs économiques du territoire)
 - o Aider au développement de la filière « aide à la personne »
- Accompagner le développement du numérique et de l'innovation

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve les nouveaux termes de la convention et ses annexes avec la Ligue de l'enseignement du Cher (*joint à la synthèse*) ;**
- **approuve le financement de l'action « L'ESS et la Vie Associative au cœur des dynamiques des territoires du Cher » à hauteur de 40 000 € ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention et ses annexes avec la Ligue de l'enseignement du Cher.**

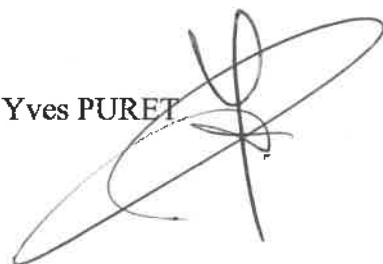
Le Président


Daniel BONE



Le secrétaire de séance

Yves PURET



L'ESS et la Vie Associative au cœur des dynamiques des territoires du Cher
Convention de partenariat entre
la Communauté de Communes Cœur de France,
et l'Association La Ligue de l'enseignement du Cher

Désignation des parties

Entre,
d'une part,
L'association La Ligue de l'enseignement du Cher, sise 5 rue Samson, 18000 Bourges,
Représentée par son Président, monsieur Patrice GIRARD,

Et,
d'autre part,
La Communauté de Communes Cœur de France, sis 1 rue Philibert Audebrand 18200 Saint-
Amand-Montrond,
Représenté par son Président, monsieur Daniel BONE, dûment habilité aux fins des présentes
en vertu d'une délibération du conseil communautaire n°XXX en date du XXX,

Preamble

Les associations portent des services et proposent des activités répondant à des besoins souvent inexistantes mais indispensables à la vitalité des territoires. Plus de 6 000 associations sont recensées dans le Département du Cher. Elles interviennent dans de nombreux secteurs d'activités dont principalement les loisirs, le social, le sport et la culture.

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) rassemble les structures qui cherchent à concilier solidarité, performances économiques et utilité sociale.

Ses principes majeurs sont l'utilité collective ou sociale du projet, une gouvernance démocratique et la non-lucrativité individuelle dans un but autre que le seul partage des bénéfices.

On y trouve différents types de structures juridiques : les associations, les coopératives, les fondations, les mutuelles et les Entreprises Solidaires d'Utilités Sociales.

En France, les 200 000 structures de l'ESS représentent 12% du PIB, 14% de l'emploi privé, 2,4 millions de salariés et 12 millions de bénévoles.

Dans le Cher, d'après l'observatoire de la Chambre Régionale de l'ESS, l'ESS représente 1018 structures employeuses rassemblant 12,5% des salariés du secteur privé et 58,9% des salariés du secteur social.

Les structures de l'ESS se mobilisent pour remettre l'humain au cœur de l'économie et répondre aux grands défis de la société : combat contre l'illettrisme et le décrochage scolaire, soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, lutte contre l'exclusion et le chômage, développement de l'économie circulaire, sauvegarde de l'environnement...

Les structures de l'ESS innovent, expérimentent et portent des solutions concrètes dans les territoires, aux côtés des acteurs économiques « classiques » et des pouvoirs publics.

Dans ce contexte, le Centre Départemental pour le Développement de la Vie Associative et de l'Economie Sociale et Solidaire du Cher (CDDVA18), porté par la Ligue de l'enseignement du Cher, est un dispositif unique en région Centre-Val-de-Loire. Sa mission de service public

Convention Ligue de l'enseignement du Cher - CdC Cœur de France

L'ESS et la Vie Associative au cœur des dynamiques des territoires du Cher

de développement de la vie associative et de l'ESS en fait un acteur local majeur au service du département du Cher.

Le CDDVA du Cher propose des services uniques : information, formation, accompagnement au financement, audit, diagnostic, accompagnement à la fonction employeur, mise en réseau, outils de gestion de la comptabilité...

Il organise ou facilite l'accès à un certain nombre d'outils et de dispositifs phares tels que le Dispositif Local d'Accompagnement, Cap'Asso, le Service Civique, le Fonds pour le Développement de la Vie Associative, la Fabrique à Initiatives ... Le CDDVA est également co-animateur du réseau national Guid'Asso qu'il anime et développe sur le territoire.

Enjeux du partenariat

Le tissu associatif et l'économie sociale et solidaire jouent un rôle fort dans la dynamisation et la revitalisation des territoires, et sont vecteur d'attractivité. C'est dans ce contexte que la présente convention est constituée.

Afin de répondre aux besoins de services plus proches des territoires et de ceux qui y vivent, La Ligue de l'enseignement du Cher met en place au cœur des territoires du Cher un accompagnement de proximité des associations, des structures de l'ESS et des porteurs de projets à travers :

- L'adaptation aux spécificités et aux enjeux locaux
- La prise en compte des inégalités territoriales
- L'optimisation des dispositifs et des outils en fonction des enjeux des territoires et des besoins des bénéficiaires
- La connaissance des structures et la compréhension de leurs objectifs

Cette réponse aux besoins des territoires se traduit par la création d'un service innovant mettant en place un accompagnement de proximité de l'ESS et de la Vie Associative sur les territoires avec :

- Un montage organisationnel avec les collectivités
- Un maillage d'acteurs financiers
- Un chargé de développement ESS et Vie Associative implanté sur chaque territoire engagé
- Une coordination spécifique des actions à destination des territoires accompagnés

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur de France et La Ligue de l'enseignement du Cher pour la mise en œuvre du projet nommé L'ESS et la vie associative au cœur des dynamiques des territoires du Cher.

L'objectif du partenariat entre la Communautés de Communes Cœur de France et La Ligue de l'enseignement du Cher est de répondre aux besoins des territoires et se traduit par la création d'un service innovant mettant en place un accompagnement de proximité au travers :

- d'un montage organisationnel avec les collectivités
- d'un maillage d'acteurs financiers
- d'un chargé de développement ESS et Vie Associative implanté sur chaque territoire engagé
- d'une coordination spécifique des actions à destination des territoires accompagnés

A ce titre, sont détaillés le rôle et les moyens mis en œuvre par chacune des parties pour l'accueil, la réalisation et la coordination de la mission du chargé de développement ESS et vie associative sur le territoire de Cœur de France.

Article 2 – Engagements des structures

2.1 – Moyens engagés par La Ligue de l'enseignement du Cher

- Recrutement et emploi d'un(e) chargé(e) de développement ESS et vie associative (1 ETP) basé(e) sur le territoire suivant la description de poste en annexe 1.
- Prise en charge de l'équipement du chargé de développement : voiture, téléphone et ordinateur portables.
- Suivi et coordination de la mission de développement.
- En cas de carence de poste, La Ligue de l'enseignement du Cher mettra tout en œuvre pour le maintien de la mission.
- La Ligue de l'enseignement du Cher s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés à l'occupation des bâtiments intercommunaux avec remise d'une attestation de la compagnie d'assurance à la signature du contrat
- Création et animation d'un comité de pilotage trimestriel (visioconférence d'une heure) pour le suivi régulier de la mission, en présence de tous les financeurs et sans production de rapport.
- Présentation d'un rapport annuel sur les activités du chargé de Développement, en présentiel.

2.2 – Moyens engagés par la Communauté de Communes Cœur de France

- Bureau équipé mis à disposition par les collectivités.

Cette mise à disposition de bureau équipé est à titre gracieux et comprend la prise en charge de l'entretien (nettoyage), des frais liés aux fluides (chauffage, électricité, eau) sachant que le salarié de la Ligue de l'enseignement devra s'engager à en faire une utilisation rigoureuse.

Le bureau équipé devra satisfaire aux normes en vigueur pour les activités définies par la présente convention. Les activités menées et les modalités d'occupation du bureau équipé sont définies dans l'annexe 2 « mise à disposition d'un local ».

Dans le cadre de sa mission de proximité, le salarié pourra être amené à utiliser de manière ponctuelle tout local, bureau, lieu de permanence mis à disposition par les collectivités concernées.

- Participation au comité de pilotage semestriel pour le cadrage de la mission.
- Facilitation de la mise en œuvre du poste du Chargé de développement et de la visibilité de son travail par la mise en réseau, la création de liens, le partage d'information.

2.3 – Organisation de la mission

Le descriptif des missions du salarié est développé en annexe 1.

Il est entendu que La Ligue de l'enseignement du Cher est l'employeur exclusif du salarié, qu'aucun lien de subordination n'existe entre lui et la Communauté de Communes Cœur de France, l'intercommunalité ou la commune qui l'héberge ou toute autre entité juridique avec laquelle il pourrait être amené à collaborer sur le territoire. Il est également entendu que la mise à disposition du salarié sur le territoire ne constitue pas une prestation de services qui ouvrirait de quelconques droits sur le travail du salarié.

Le salarié pourra être amené à passer du temps hors du territoire en fonction des nécessités de sa mission.

2.4 – Suivi, évaluation et bilan

Durant toute la durée du projet, La Ligue de l'enseignement du Cher et la Communauté de Communes Cœur de France s'engagent à coconstruire et faire évoluer la mission avec les acteurs de développement territorial et à trouver les meilleures adaptations possibles pour répondre aux besoins spécifiques et impératifs pouvant survenir de part et d'autre.

Article 3 – Durée – Validité – Reconduction

La présente convention entrera en vigueur au plus tôt le 01 janvier 2024 et ce pour une durée de quatre (4) années. Elle est renouvelable sur accord des parties : un échange de correspondance formelle consignera la décision prise.

Nonobstant les précédentes dispositions, la présente convention pourra être résiliée par une des parties moyennant un préavis de trois mois.

En cas de résiliation à la demande de la Communauté de Communes Cœur de France, toute année commencée sera due et aucun remboursement ne saura être exigé.

Article 4 – Valorisation

Dans leur volonté commune de l'action concernée par la présente convention, La Ligue de l'enseignement du Cher et la Communauté de Communes Cœur de France s'engagent à coopérer et à valoriser ce partenariat.

La Communauté de Communes Cœur de France s'engage à communiquer à toutes les communes concernées les modalités de l'action « L'ESS et la Vie Associative au cœur des dynamiques des territoires du Cher » afin qu'elles puissent en faire la promotion auprès du public concerné.

Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

Les signataires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication de chacun d'eux.

Article 5 – Participation financière

Le projet est financé par la mobilisation du Fond Social Européen à travers l'action n°29 Promotion de l'ESS du programme Centre-Val de Loire et interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027.

L'instruction du FSE+ est organisée tous les mois par la région Centre Val de Loire. Dès réception de la présente convention signée, elle sera annexée au dossier de saisine du FSE+ qui sera présenté à la prochaine date d'instruction.

Le cofinancement est assuré par un maillage de partenaires locaux.

La participation de la Communauté de Communes Cœur de France au projet l'ESS au cœur des dynamiques des territoires du Cher implique un co-financement de la part de la Communauté de Communes Cœur de France :

Cette participation est évaluée à 10 000 € pour chaque année, soit :

- 2024 : 10 000 € annuel, cette somme sera proratisée à partir de la date de recrutement du chargé de développement.
- 2025 : 10 000 € annuel,
- 2026 : 10 000 € annuel,
- 2027 : 10 000 € annuel,

Article 6 – Conditions de paiement

La Communauté de Communes Cœur de France versera chaque année sa participation financière à La Ligue de l'enseignement du Cher sur présentation d'un appel de fond. Cet appel de fond aura lieu au cours du premier semestre de chaque année et devra être honoré dans les 45 jours. La subvention annuelle devra être libérée en un seul versement.

Article 7 – RGPD

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec la présente convention, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du

traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France (ci-après « RGPD »).

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec cette convention. Nonobstant toute clause contraire, les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la présente convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de cette convention.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la convention.

Article 9 – Force majeure

Chacune des parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière. Chaque partie informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chaque partie pourra mettre fin à la convention de partenariat par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception adressée aux deux autres parties avec un préavis de dix jours, au cas où l'exécution de l'accord serait suspendu ou retardé de plus de trente jours pour raison de force majeure, et ce sans aucune indemnité de part et d'autre.

Article 10 – Litige

En cas de litige, le règlement à l'amiable sera recherché par les parties concernées. Tout litige qui ne pourrait être résolu dans un délai de trois mois, fera l'objet d'une tentative de médiation conventionnelle avant d'être soumis aux juridictions compétentes.

Le présent document est établi en trois (3) exemplaires.

A Bourges, le
Pour la Ligue de l'enseignement du Cher,

A Saint-Amand-Montrond, le
Pour la communauté de
communes Cœur de France,

Le Président,
Monsieur Patrice GIRARD

Le Président,
Monsieur Daniel BONE

ANNEXE 1 : description du poste de Chargé de Développement

ANNEXE 2 : convention de mise à disposition du bureau équipé

Ces annexes sont parties intégrantes de la présente convention.

ANNEXE 1

De la convention concernant l'action

« L'ESS et la Vie Associative au cœur des dynamiques des territoires du Cher »

Description des missions inhérentes au poste de chargé de développement de l'ESS et de la Vie Associative.

Dans le cadre de l'action « L'ESS et la Vie Associative au cœur des dynamiques des territoires du Cher », et à laquelle la communauté de communes de Cœur de France est partie prenante, il est prévu l'accueil sur le territoire de la collectivité d'un(e) chargé(e) de développement de l'ESS et de la Vie Associative, salarié(e) de la Ligue de l'enseignement du Cher.

Les missions qui incombent au salarié sont les suivantes :

- Identifier les structures de l'ESS et les associations présentes sur le territoire de la collectivité
- Être force de proposition pour accompagner les structures de l'ESS et les associations dans leurs problématiques et/ou dans leurs projets de développement,
- S'inscrire dans une démarche de coopération et de transmission d'information avec l'ensemble des acteurs du développement du territoire de la collectivité : communauté de commune, petites villes de demain, dev'up, CTG, ...
- Accompagner le territoire de la collectivité dans la mise en place de sa politique vie associative et ESS : identification des besoins de territoires, accompagnement au projet, ...
- Créer et animer le comité de pilotage trimestriel et présenter le bilan annuel d'activité.
- Travailler en étroite collaboration avec le reste de l'équipe du CDDVA18 et l'ensemble des collègues de la Ligue de l'Enseignement en général pour la diffusion de l'ensemble des dispositifs portés,
- Faire le lien avec l'ensemble du réseau de partenaires du CDDVA18 et faciliter l'accès aux services existants,
- Représenter la Ligue de l'Enseignement du Cher sur le territoire de la collectivité et assurer le lien avec l'ensemble des structures affiliées à la fédération départementale,
- Contribuer à la conduite administrative et financière des dispositifs confiés

Cette liste est non exhaustive et peut être amenée à évoluer en fonction des besoins du service et du territoire.

Caractéristiques du poste :

- Poste basé à Saint-Amand-Montrond, déplacements quotidiens sur la communauté de commune de Cœur de France, déplacements fréquents dans le département
- Période de travail en journée (horaires classiques, pouvant s'étendre en soirée avec récupération compensatoire)
- Permis B exigé, véhicule mis à disposition
- Type de contrat : CDI 35h

Etabli en 3 exemplaires,

A Bourges, le
Pour la Ligue de l'enseignement du Cher,

A Saint-Amand-Montrond, le
Pour la communauté de
communes Cœur de France,

Le Président,
Monsieur Patrice GIRARD

Le Président,
Monsieur Daniel BONE

ANNEXE 2

De la convention concernant l'action

« L'ESS et la Vie Associative au cœur des dynamiques des territoires du Cher »

Convention de mise à disposition gratuite d'un bureau équipé à la Ligue de l'enseignement du Cher dans le cadre du partenariat « L'ESS et la Vie Associative au cœur des dynamiques des territoires du Cher »

1 - MISE A DISPOSITION

La communauté de commune Cœur de France met à la disposition de La Ligue de l'enseignement du Cher un bureau équipé situé à (adresse).

Ce local est mis à disposition exclusive de la Ligue de l'enseignement du Cher pour la durée du partenariat « L'ESS et la Vie Associative au cœur des dynamiques des territoires du Cher ».

2 – DESIGNATION - DESCRIPTION

Ce local comprend : (énumération des pièces et leur surface, mobilier).

3 - DESTINATION

Le local mis à disposition de La Ligue de l'enseignement du Cher est à usage exclusif de :

- Travail de bureau dans le cadre de la mission « L'ESS et la Vie Associative au cœur des dynamiques des territoires du Cher »
- Accueil d'associations et de partenaires sur rendez-vous.
Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord des Communautés de Communes Berry Grand Sud et Cœur de France sous peine de résiliation de la présente mise à disposition.

4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente mise à disposition qui débutera le JJ/MM/AAAA est consentie pour la durée de la mission « L'ESS et la Vie Associative au cœur des dynamiques des territoires du Cher » sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de XXX mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

5 - REPRISE DES LOCAUX

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la communauté de commune et Cœur de France se réservent le droit de récupérer les locaux à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour le preneur.

La reprise des locaux ne pourra intervenir que moyennant le respect d'un préavis d'XX mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

6 - REDEVANCE

La présente convention est consentie à titre gratuit.

7 - OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

- Tous droits de timbre d'enregistrement ou autres auxquels pourrait donner lieu la présente mise à disposition seront à la charge de la Ligue de l'enseignement du Cher

La Ligue de l'enseignement du Cher aura à sa charge tous les impôts et taxes afférents à son activité.

8 - OBLIGATIONS DU PRETEUR

- La communauté de communes Cœur de France assurera toutes les grosses réparations.

Convention Ligue de l'enseignement du Cher – CdC Cœur de France

L'ESS et la Vie Associative au cœur des dynamiques des territoires du Cher

Annexe 2

- Tous droits de timbre d'enregistrement ou autres auxquels pourrait donner lieu la présente mise à disposition seront à la charge des Communautés de Communes Berry Grand Sud et Cœur de France.
- La communauté de communes Cœur de France prendra à sa charge les frais de chauffage, de consommation d'eau, d'électricité et de gaz.
- La communauté de communes Cœur de France souscrira directement les abonnements téléphoniques et internet qui pourront lui être nécessaires.
- La communauté de communes Cœur de France acquittera pendant toute la durée de la mise à disposition les impôts, charges, contributions et taxes de toute nature.

9 - CONDITIONS D'UTILISATION

- La Ligue de l'enseignement du Cher devra utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, soit à une société quelconque tout ou partie des droits résultants de la mise à disposition.
- Elle ne pourra exercer dans le local mis à disposition d'autre activité que celle prévue à l'article 3 "DESTINATION" de la présente convention.
- Si, pour quelque motif que ce soit, La Ligue de l'enseignement du Cher ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité, la présente mise à disposition sera résiliée par la communauté de communes Cœur de France par lettre recommandée avec accusé de réception.

10 - ENTRETIEN DES LOCAUX

- La Ligue de l'enseignement du Cher ne pourra y apposer des inscriptions, panneaux ou affiches autres que ceux inhérents à son activité.
- La Ligue de l'enseignement du Cher s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale et à les occuper en bon père de famille.
- Elle répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.
- La Ligue de l'enseignement du Cher devra signaler immédiatement à la communauté de communes concernée tous les désordres qui interviendraient, et tous les sinistres qui se produiraient dans le local.
- Toute modification ou transformation du local fera l'objet d'accords conclus entre les parties.

11 - RESPONSABILITE - ASSURANCES

La Ligue de l'enseignement du Cher devra contracter à ses frais exclusifs, les assurances nécessaires pour garantir les risques liés :

- à l'exercice de sa mission ou à la mise en œuvre de son activité,
 - aux risques locatifs liés à l'occupation du local,
 - aux obligations qui découlent de la présente mise à disposition.
- Elle devra justifier de ces garanties à tout moment.

La Ligue de l'enseignement du Cher demeurera seule responsable de tous actes dommageables causés du fait de son activité.

12 – CONTROLES

Les représentants qualifiés de la communauté de communes Cœur de France auront accès à tout moment au local mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.

La Ligue de l'enseignement du Cher devra justifier de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.

Si ces autorisations venaient à lui être retirées, pour quelque cause que ce soit, la convention sera résiliée par communauté de communes Cœur de France par lettre recommandée avec accusé de réception.

13 - ENTREE EN JOUISSANCE - ETAT DES LIEUX – AMENAGEMENT

- Un état des lieux sera dressé contradictoirement à compter de l'entrée en jouissance.
- Toutes les améliorations, tous les aménagements effectués par La Ligue de l'enseignement du Cher deviendront automatiquement et sans indemnité propriété du prêteur en cas de résiliation de la présente mise à disposition, pour quelque motif que ce soit.

14 - CLAUSE RESOLUTOIRE

- En cas de non-respect par La Ligue de l'enseignement du Cher des obligations résultant de la présente mise à disposition ou des lois et règlements en vigueur, la communauté de communes Cœur de France pourra la résilier, après mise en demeure restée infructueuse, sans formalité judiciaire, et sans que La Ligue de l'enseignement du Cher puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

- La mise en demeure et la résiliation se feront par lettre recommandée avec accusé de réception.

15 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION

Si, après résiliation de la convention de partenariat, La Ligue de l'enseignement du Cher occupait toujours le local, la communauté de communes Cœur de France réserverait le droit de saisir le juge des référés d'une demande d'expulsion.

Etabli en 3 exemplaires,

A Bourges, le
Pour la Ligue de l'enseignement du Cher,

A Saint-Amand-Montrond, le
Pour la communauté de
communes Cœur de France,

Le Président,
Monsieur Patrice GIRARD

Le Président,
Monsieur Daniel BONE